

30 juin 2017 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2017](#)

## Modifications à la réglementation concernant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute les décisions prises par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018, pour ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise.

Les modifications apportées à l'arrêté royal du 3 mai 2007 sont les suivantes :

- pour le travail de nuit, les métiers lourds et les carrières longues, l'âge d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) passera à 59 ans en 2018
- en cas de reconnaissance d'entreprise en difficulté ou en restructuration, cet âge sera porté à 56 ans à partir de 2017
- en cas de dispense de disponibilité :
  - pour le travail de nuit, les métiers lourds et les carrières longues, l'âge d'accès au RCC passera à 61 ans en 2018 et à 62 ans, à partir de 2019
  - en cas de reconnaissance d'entreprise en difficulté ou en restructuration, cet âge sera porté à 61 ans à partir de 2017 ou 39 ans de passé professionnel seront requis

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise, exécutant l'accord interprofessionnel 2017-2018*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique